

entre les dépenses affectées par cette Chambre à la défense et les sommes qui sont consacrées par cette même Chambre à l'assistance publique. Je dis "par cette Chambre" parce qu'en ce qui concerne l'argent provenant des contribuables ils ne tiennent compte que des dépenses arrêtées par cette Chambre. Mais les honorables députés savent fort bien que certaines obligations relèvent du trésor fédéral, d'autres sont aussi du ressort des provinces et des municipalités. Ils se sont bien abstenus de mentionner cette partie des impôts fournie par les contribuables du Canada qui est consacrée aux œuvres d'assistance publiques par le truchement des provinces et des municipalités. Ils ne parlent des argents pris sur les impôts pour l'assistance publique que dans la mesure où ils font partie des crédits votés par la Chambre.

Ils se sont de plus montrés injustes à cet autre point de vue que tout en négligeant tout à fait de signaler les sommes consacrées aux œuvres sociales par les provinces et les municipalités, tout autant que les montants provenant du trésor fédéral, ils se sont abstenus de souligner l'obligation qui incombe au trésor fédéral de supporter seul le fardeau de la défense du Canada tout entier. Cette partie de la dépense publique n'est pas répartie entre les provinces, les municipalités et le Dominion, elle est à la charge exclusive de celui-ci. Voilà un fait très important à ne pas perdre de vue, parce qu'il préoccupait les auteurs de la Constitution de notre pays, lorsqu'ils attribuèrent certaines œuvres de service social aux provinces et aux municipalités, affranchissant le fédéral de la plupart des charges pécuniaires en découlant, mais lui attribuant l'exclusivité des dépenses affectées à la défense du territoire.

Permettez-moi de faire observer que les crédits que nous voulons affecter aux besoins de la défense du Canada ne serviront pas à la simple protection de notre littoral et de nos ports; ils seront employés à la protection du Canada considéré dans son ensemble, à la protection de toutes les provinces et de toutes les municipalités. En temps de guerre, c'est au fédéral qu'incombera la défense du territoire tout entier. Les provinces ne seront pas appelées à faire des déboursés extraordinaires pour la défense de leurs ports, de leurs ponts et de leurs routes; tout cela est à la charge du fédéral en temps de guerre, ou advenant une nécessité pressante, en cas d'invasion. Les municipalités non plus ne seront pas appelées à protéger leurs canalisations, d'eau et de gaz, leurs égouts et le reste; ce soin, la guerre le confie à la charge exclusive du trésor fédéral. Vu la forme probable que prendra la guerre

de demain, vu aussi le danger de bombardement aérien et les incursions des sous-marins et tout ce qu'il faut craindre, la protection de nos grandes municipalités, contre les bombardements aériens et la pose de mines capables de jeter perturbation dans la vie d'une municipalité, devient l'une des plus graves obligations de la défense moderne.

Pesons bien les faits et l'on s'apercevra que l'amendement sur d'autres points, ne rend pas justice à la situation actuelle. Est-il bien vrai que l'apport pécuniaire du fédéral à la sécurité sociale ait été si faible en comparaison? J'ai fait procéder, au Bureau fédéral de la statistique et au ministère des Finances, à la comparaison des crédits affectés aux œuvres de service social et à la défense depuis cinq ans. Durant cette période, on a consacré beaucoup d'argent aux œuvres d'assistance sociale, et l'on a négligé de voter les fonds qu'exigeait la défense du territoire, dans la mesure qui s'imposait. Le tableau est plus complet en prenant une période quinquennale qu'en bornant la comparaison à une année quelconque. Cependant, je vais citer aussi la dépense annuelle moyenne.

Les crédits affectés par le fédéral à l'assistance sociale au cours des cinq années 1932-1933 à 1936-1937 atteignent au total 681 millions de dollars, soit en moyenne \$136,200,000 par année. Les crédits affectés par l'ensemble des provinces au bien-être social et à l'éducation au cours de la période quinquennale 1932 à 1936 s'élèvent à \$506,344,278, soit une moyenne annuelle de \$101,268,856. Les dépenses faites par les municipalités et les commissions scolaires pour fins d'assistance publique sont évaluées à une somme totale de 612 millions de dollars pour la période quinquennale de 1931 à 1935, une moyenne annuelle de \$122,400,000. Le déboursé total des trois gouvernements pour fins d'assistance publique au cours de cinq années s'établit à \$1,799,344,278, soit une moyenne de \$359,868,856 par année. Arrêtons-nous maintenant au total des dépenses affectées par le Canada à la défense nationale.

M. WOODSWORTH: Devons-nous prendre pour acquit que ces chiffres comprennent les déboursés affectés au secours et ainsi de suite dans les régions de sécheresse?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je fournirai les détails à mon honorable ami s'il les désire. Les dépenses totales du Canada affectées aux services de la défense pendant une période de cinq ans, de l'année financière 1932-1933 à celle de 1936-1937, s'établissent à 76 millions de dollars, soit une moyenne de \$15,200,000 par année. En d'autres termes,